

Charte de la démocratie locale à Montreuil

Plan détaillé

Préambule : enjeux et objectifs

La participation citoyenne donne le pouvoir à la population d'agir et d'influer sur les décisions qui la touchent au quotidien. En ce sens, en complément du mandat qu'elle a reçu des citoyens, la municipalité de Montreuil a la volonté d'associer ces derniers à des débats sur les politiques publiques et leur mise en œuvre. Afin que les actions menées soient les plus justes possibles, au regard de l'intérêt général, il est fait le choix de confronter différents avis et de donner la parole à chacun. Il s'agit d'entretenir avec ceux qui habitent, travaillent à Montreuil ou participent à la vie de la ville, un dialogue sous plusieurs formes : information, consultation, concertation, co-construction. Le référentiel proposé par cette charte de la démocratie locale répond au besoin de partager un modèle d'engagement où chacun des acteurs de la démocratie locale pourra apporter sa contribution avec confiance et responsabilité.

Cette charte de la démocratie locale précise les valeurs et enjeux partagés autour de la mise en œuvre de la participation citoyenne, les légitimités et les rôles des élus, des habitants, usagers, partenaires et techniciens de la ville.

- Elle est garante des processus de démocratie participative dont elle présente les conditions de réussite, les ressources, les dispositifs.
- Elle propose un socle de notions favorisant la diffusion d'une culture de la participation citoyenne.
- Elle est un support de renforcement des conseils de quartier.
- Elle inscrit le projet de budget participatif comme déclinaison innovante et ambitieuse de l'offre de participation dans le paysage de la démocratie locale.
- Elle met en évidence la cohérence des orientations municipales sur lesquelles s'appuient les démarches participatives, en vue de les évaluer notamment.
- Elle facilite la priorisation des sujets à soumettre à la concertation

Les principes

Ils affirmeront :

- l'engagement réciproque des différents types d'acteurs (charte de la participation citoyenne) : participation citoyenne assumée avec détermination par les élus, techniciens et habitants comme méthode de collaboration efficace.
- le choix de tenir compte d'une diversité de points de vue dans les processus de décision, donc d'encourager la participation du plus grand nombre, de miser sur l'intelligence collective.
- le choix de mettre en place des conditions de débats qui permettent la

reconnaissance des légitimités de chacun à y participer : rendre les débats accessibles, valoriser les expériences collectives, encourager la confiance...

- l'ambition de parvenir à des co-élaborations de projets sur tous les sujets qui nécessiteront des mises en débat.

Les articles

Article 1 – Communiquer sur les démarches participatives, instances, contributions pour garantir la lisibilité des mises en pratique et permettre aux citoyens d'y accéder.

Article 2 – Rôle pivot des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont gérés de manière autonome, conformément au protocole de fonctionnement des conseils de quartier, par un groupe volontaire d'habitants dans chaque quartier, réunis sous la forme d'un collectif d'animation. Celui-ci a en charge de préparer les réunions plénières et d'y mobiliser un nombre élargi de personnes résidant ou travaillant dans le quartier. Lieux d'échange et de débat, ces réunions publiques permettent aux habitants de s'informer, de donner leur avis, d'effectuer des propositions et de développer des projets sur des sujets d'intérêt général qui touchent à leur quotidien, notamment en termes d'amélioration du cadre de vie et de renforcement du lien social.

La municipalité considère les conseils de quartier comme les instances pivot de la participation citoyenne. Ainsi, sans être exclusifs, ils constituent le point d'entrée des démarches participatives ponctuelles. Ils mettent à contribution leur force de mobilisation et leurs compétences, notamment en termes de concertation. Généralistes, ils sont le relai privilégié entre les services de la Ville, les élus et les habitants. Le conseil municipal fixe le périmètre de chaque quartier.

Article 3 – Rôle des autres instances : conseils citoyens, instance consultative des seniors, collectifs de citoyens, conseils de maison des centres sociaux, groupe ressource¹.

Article 4 – Rôle des associations.

Article 5 – Place des initiatives citoyennes

Article 6 – Les actions de la municipalité : développement de la démocratie de proximité pour améliorer la qualité des réponses (arpentage, écoute, mise en place d'un portail citoyen), rôle des élus de quartier, de l'élue à la démocratie locale (veille à une coordination, mutualisation, poursuite de la réflexion pour améliorer les pratiques de la participation), critères de priorisation des sujets, lisibilité des circuits de validation.

Article 7 – Mise en pratique de la participation citoyenne : qui fait quoi ? Quelles sont les cadres ou les repères structurants ? Quelles modalités de travail et de restitutions garantissent la réussite des processus ? Comment la municipalité prend-elle en compte les contributions ? Rôle des services et de l'administration.

Article 8 – Évaluation de la charte : s'assurer qu'elle joue son rôle de cadre de référence pour mettre en œuvre la participation citoyenne.

Article 9 – Le budget participatif, moteur de la mise en pratique de la participation citoyenne locale.

¹ Certaines instances sont en cours de constitution